

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251013-ARR25-164-AR Date de télétransmission : 13/10/2025 Date de réception préfecture : 13/10/2025

**Police Municipale** 

13 OCT. 2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 09 0045 en date du 16/08/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 24 septembre 2025 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur Huzler Norton au 4ter chemin de la planchette, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

## ARRETE:

Article 1er: une amende administrative d'un montant de sept cents euros (700 €) est adressée à Monsieur Huzler Norton, demeurant au 1 avenue Conches, 77600, Chanteloup-en-Brie. A cet effet, un titre de perception d'un montant de sept cents euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Huzler Norton et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 octobre 2025

**Monsieur Laurent JEANNE** 

Maire de Champigny-sur-Marné Conseille Gerance